



## LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

*Cocher chaque document et chaque photocopie à présenter lors de votre dépôt afin de vérifier que votre dossier soit complet.*

□	<p><b>1. FORMULAIRE</b> (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso – <b>daté et signé.</b></p>
□	<p><b>2. PASSEPORT</b> en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i>) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents.</p>
□	<p><b>3. UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE</b> (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.</p>
□	<p><b>4.</b> Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.</p>
□	<p><b>5. JUSTIFICATIFS DE LA SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET DE RESSOURCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Attestation du Ministère Burkinabé de la Culture, des Arts et du Tourisme.</b></li> <li>◆ <b>Si vous êtes membre d'une association :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de mission de l'association, statut de l'association, carte de membre,</li> <li>- Agrément de l'Administration Territoriale, agrément du Ministère Burkinabé de la Culture, des Arts et du Tourisme.</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Activité artistique Rémunérée ou non Rémunérée.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit contrat de travail visé par une unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ex-DDTEFP.</li> <li>- Soit lettre d'autorisation de la DIRECCTE tenant lieu d'autorisation provisoire de travail.</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Cas particulier des artistes étrangers bénévoles exerçant leur activité dans le cadre de festival.</b> <i>(circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 mai 2011)</i> Les artistes étrangers (hors UE, EEE, et Suisse), invités par un organisateur, qui souhaitent se rendre en France en court séjour, afin d'exercer leur activité <b>bénévolement dans le cadre d'un festival</b>, doivent présenter <b>une attestation de dispense d'APT (autorisation provisoire de travail)</b> établie par la DIRECCTE. Les techniciens ne sont pas concernés par cette dispense. <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Pour les Mineurs de moins de 16 ans, une autorisation de la Commission des enfants du spectacle de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) compétente.</b></li> <li>◆ <b>Invitation</b> établie dans le cadre d'échanges culturels, calendriers, inscriptions ou programme indiquant le nom de l'organisme et la durée du séjour.</li> <li>◆ <b>Justificatifs récents d'une activité artistique</b> (coupures de presse sur les représentations artistiques précédentes).</li> </ul>                     Lorsque les spectacles sont présentés dans plusieurs départements, la DIRECCTE du lieu de la première représentation en France est compétente pour viser le contrat. <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ En outre, les artistes doivent obligatoirement <b>se présenter à l'Institut français</b> (ex-CCF) avant le dépôt de leur demande de visa.</li> <li>◆ <b>Pour l'enregistrement d'un album :</b> les artistes se rendant en France à titre privé doivent présenter un devis détaillé précisant la date et la durée de location du studio d'enregistrement ainsi que la preuve du règlement pour cette prestation.</li> </ul> </li> </ul>
□	<p><b>6. JUSTIFICATIF DE L'HEBERGEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie du lieu d'hébergement,</li> <li>- ou réservation d'hôtel <b>CONFIRMEE</b> couvrant la durée du séjour, avec paiement (garanti par carte de crédit) d'une avance,</li> <li>- ou titre de propriété et avis d'impôt foncier, taxe d'habitation, ou bail de location en France,</li> </ul> <p>Pour un <b>séjour en France à caractère humanitaire ou d'échange culturel</b> (artiste, bénévole...) prévu dans le cadre de l'activité d'un <b>organisme agréé menant une action à caractère humanitaire ou culturel</b>, vous devrez présenter une attestation établie par l'organisme indiquant son nom, son objet social, l'adresse du siège social et, selon les cas, la référence des statuts de l'association ou le numéro d'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Cette attestation indiquera la nature et les dates du séjour humanitaire ou d'échange culturel et précisera que vous êtes personnellement invité par l'organisme précité dans le cadre de ce séjour. Si vous n'êtes pas hébergé par l'organisme, le nom et l'adresse de la personne physique ou morale assurant votre hébergement.</p>
□	<p><b>7. JUSTIFICATIFS DE MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS POUR LA DUREE DU SEJOUR ENVISAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>minimum 65 € par jour</b> (hébergé à l'hôtel) <b>ou 32,50 € par jour</b> pour les titulaires d'une attestation d'accueil (bordereau de change en € ou chèques de voyage ou carte bancaire internationale accompagnée des 3 derniers relevés bancaires).</li> <li>- <b>ou prise en charge</b> établie par le garant financier qui devra justifier de ses revenus (derniers avis d'imposition sur les revenus, 3 derniers bulletins de salaire).</li> </ul>
□	<p><b>8. ASSURANCE MEDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT</b> couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence : <b>valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30.000 € couvrant toute la durée du séjour.</b></p>
□	<p><b>9. RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR</b> précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates), seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.</p>